

Décision du Président n°2022-02-014

Objet : Signature de la Convention d'occupation temporaire du Centre Régional d'Initiation à la Rivière

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et plus particulièrement les articles L 2121-1 et suivants ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération DEL2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'agglomération a chargé le Président, par délégation, de conclure toute convention de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers et leurs avenants, pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Considérant que suite à l'avis de publicité publié du 8 au 30 décembre 2021 pour la mise à disposition du Centre Régional d'Initiation à la Rivière (CRIR) situé à Belle Isle en Terre, un seul dossier de candidature a été reçu : il s'agit de l'association « Eau et Rivières de Bretagne » ;

Considérant que l'association, dans son dossier de candidature, s'engage à inscrire ses actions menées au CRIR en cohérence avec les objectifs du projet de territoire de l'Agglomération et notamment à :

- Développer et promouvoir le Centre Régional d'Initiation à la Rivière ;
- Œuvrer à l'éducation et à la sensibilisation à la nature et à l'environnement
- Sensibiliser tous les publics et notamment les scolaires à la nature, à l'environnement et plus largement à la valorisation du patrimoine naturel et culturel ;
- Participer au développement local (social et économique) notamment par le soutien et la valorisation d'emplois locaux ;

DECIDE

Article 1 : de confier la gestion du CRIR sis au n°2 rue Crec'h Ugen 22810 à Belle-Isle-en-Terre (parcelle cadastrée B n°755), à l'association « Eau et Rivières de Bretagne »,

Article 2 : de signer une Convention d'Occupation Temporaire (COT) avec l'association pour la mise à disposition du CRIR et ses annexes, pour une durée de 5 ans 10 mois et 8 jours, à compter du 21 février 2022 pour se terminer le 31 décembre 2027 ; moyennant une redevance de 21 678 € par an, conformément au projet de convention d'occupation annexé à la présente décision.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 11 février 2022

Le Président,
Vincent LE MEAUX.

